

GLOSSAIRE DE TERMES COMMERCIAUX ET CONNEXES

Changement structurel	Désigne l'évolution progressive de l'importance relative des grands éléments de production de l'économie nationale ou internationale. L'expansion de l'économie en général ou une modification temporaire des relations entre ses grands éléments en raison de développements conjoncturels ne serait pas considérée comme un changement structurel. Depuis la révolution industrielle, le changement structurel observé dans la plupart des pays a surtout découlé de modifications à l'avantage comparé associées à l'évolution technologique mais aussi, à un degré moindre, d'une évolution des goûts des consommateurs. Il a supposé le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale, la réduction du pourcentage de la main-d'oeuvre engagée dans l'agriculture, un accroissement de l'importance relative de la fabrication et, à une étape ultérieure, une nouvelle progression des industries de service. Au nombre des autres grands changements structurels, mentionnons la modification de l'importance économique de diverses industries, la redistribution régionale des grandes économies nationales, et la modification de la composition des exportations et des importations. Voir aussi Avantage comparé.
CIT	Tribunal de commerce international des États-Unis, spécialement établi pour entendre les appels logés à la suite de décisions administratives et de décisions commerciales quasi-judiciaires comme celle de l'ITC ou de l'ITA.
Classification douanière	Catégorie particulière d'une nomenclature douanière dans laquelle un produit est classé à des fins tarifaires, ou procédure utilisée pour déterminer la catégorie tarifaire appropriée dans la nomenclature qu'un pays utilise pour la classification, le codage et la description de produits faisant l'objet d'échanges internationaux. La plupart des grandes nations commerçantes - sauf les États-Unis, le Canada et l'Union soviétique - fondent leur classification des produits importés sur la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), auparavant appelée Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB).
Clause d'antériorité	Disposition du GATT qui permettait aux Parties contractantes fondatrices d'accepter les obligations générales du GATT malgré le fait que certaines lois nationales alors en vigueur allaient par ailleurs à l'encontre de certaines dispositions du GATT. Voir Restrictions résiduelles. De façon générale, toute clause d'un accord prévoyant que certains programmes, pratiques et politique en vigueur seront exemptés d'une obligation.